

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 mai 2019 (ordinaire)**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
**L'an deux mil dix-neuf le jeudi vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.**

Présents : Mesdames Brigitte BASTARD, Valérie BOST, Diane DESMONTS, Nathalie MEMETEAU,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Thierry AUDEBERT, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Raphaël VILLEMIN, Didier VRIGNAUD

Absents : Catherine VRIGNAUD,

Secrétaire de séance : Diane DESMONTS

Date de convocation : 16 mai 2019

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

**1. Adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou**

**Délibération 2019D\_33**

Considérant la prise en compte des communes nouvelles au 1er janvier 2019, ainsi que l'ajout de l'article 4 relatif à l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte, qui nécessitent une modification des statuts de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

⇒ Approuve les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

**2. Adhésion de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise**

**Délibération 2019D\_34**

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise exercera la compétence GEMAPI sur le département des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime et aura pour vocation de gérer le bassin versant de la Sèvre Niortaise situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ Approuve la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- ⇒ Approuve l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

**3. Adhésion de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud**

**Délibération 2019D\_35**

Considérant que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exercera la compétence GEMAPI sur le département de la Vienne et aura pour vocation de gérer le bassin du Clain situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud au 1er janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ Approuve l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

**4. Marché Public "Accessibilité mairie" Attribution des lots**

**Délibération 2019D\_36**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 mai 2019

Monsieur le Maire présente les résultats de la commission d'appel d'offres, sachant que les lots 1, 4, 5, 6 et 7 n'ont pas trouvé de candidats à ce jour.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant : Accessibilité de la mairie de Chizé

Lot	Entreprise	Montant HT du marché
2 : Démolition Gros œuvre	SARL JL GAUFICHON, rue du Pont au Loup 79170 CHIZÉ	27 274,95 €
3 : Menuiseries extérieures	Entreprise POUGNAN SAS ZA NORD 65 ROUTE DE VITRE 79370 CELLES SUR BELLE	21 098,71 €
8 : Elévateur monte personne	Ascenseurs Multi Services SAS 52 rue du Vercors 86240 FONTAINE LE COMTE	18 940,00 €

- ⇒ Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## 5. Décision modificative budgétaire n 1 Budget Lotissement

Délibération 2019D\_37

**Considérant** le non équilibre du budget, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2019 du budget Lotissement :

### → BUDGET LOTISSEMENT Section de fonctionnement :

#### COMPTE DE DEPENSES

COMPTE	NATURE	MONTANT
043/608	Frais accessoires sur terrains en cours	400,00 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>400,00 €</b>

#### COMPTE DE RECETTES :

COMPTE	NATURE	MONTANT
774	Subventions exceptionnelles	-9 000,00 €
042/71355	Variation de stocks terrains aménagés	9 000,00 €
043/796	Transfert de charges financières	400,00 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>400,00 €</b>

### → BUDGET LOTISSEMENT Section d'investissement :

#### COMPTE DE DEPENSES

COMPTE	NATURE	MONTANT
040/3555	Terrains aménagés	-3 600,00 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>-3 600,00 €</b>

#### COMPTE DE RECETTES :

COMPTE	NATURE	MONTANT
1641	Emprunt en euros	-3 600,00 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>-3 600,00 €</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux ajustements précisés aux tableaux ci-dessus,
- ⇒ **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

## 6. Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA)

### Délibération 2019D\_38

#### **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise IFSE et Complément Indemnitaire Annuel CIA)**

Considérant l'exposé du Maire :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ⇒ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ⇒ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ⇒ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ **DÉCIDE d'instituer** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

#### **• INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

##### **1/ BENEFICIAIRES :**

- ⇒ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ⇒ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ⇒ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

##### **2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
⇒ Responsabilité d'encadrement ⇒ Responsabilité de projet ou d'opération	⇒ Complexité ⇒ Niveau de qualification ⇒ Temps d'adaptation ⇒ Autonomie ⇒ Initiative ⇒ Diversité des tâches, dossiers ⇒ Diversité des domaines de compétences	⇒ Vigilance ⇒ Risque d'accident ⇒ Risque de maladie ⇒ Valeur du matériel utilisé ⇒ Effort physique ⇒ Tension mentale, nerveuse ⇒ Responsabilité financière ⇒ Confidentialité ⇒ Relations Internes ⇒ Relations externes ⇒ Facteur de perturbation ⇒ Responsabilité pour la sécurité d'autrui ⇒ Sujétions horaires

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ETP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	2700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ETP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de Mairie,	2300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ETP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ETP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1400 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	1300 €

### 3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction

→ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- Connaissance acquise par la pratique
- Diversification des compétences
- Spécialisation dans un domaine de compétence
- Connaissance de l'environnement de travail, des procédures
- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
- Approfondissement et consolidation des connaissances et de savoir-faire technique

#### **5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

#### **6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE :**

Absences rémunérées à plein traitement : maintien à 100 % en maladie ordinaire

Absences rémunérées à demi traitement : maintien à 50 % en maladie ordinaire

Autres absences rémunérées à plein traitement ; maintien à 100 % pour :

- ⇒ maternité, paternité, adoption
- ⇒ maladie professionnelle, accident de service et
- ⇒ proratisé à hauteur du temps partiel pour le temps partiel thérapeutique

#### **7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IFSE :**

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

#### **8/ LA DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2019

#### **. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

##### **1/ PRINCIPE :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

##### **2/ BENEFICIAIRES :**

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent,

### 3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ETP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	270 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ETP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de Mairie,	230 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ETP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	180 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) ETP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	140 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	130 €

### 4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée fin novembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

### 5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ⇒ L'atteinte des objectifs
- ⇒ Les compétences techniques

- ⇒ La disponibilité
- ⇒ La prise d'initiative

**6/ DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2019.

- ⇒ **Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

**7. annulation délibération 2019D 23 relative à une prime exceptionnelle aux agents CNRACL**

**Délibération 2019D\_39**

**Vu la délibération 2019D\_23 instituant une prime aux agents CNRACL,**

**Considérant** le courrier de la Préfecture en date du 11 avril où Didier DORÉ, Secrétaire Général, précise :

*"... aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément.*

*Je vous demande donc de bien vouloir inviter votre conseil municipal à rapporter cette délibération en ce qu'elle institue une indemnité dépourvue de tout fondement légal."*

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, ANNULE la délibération 2019D\_23.**

**8. Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

**Délibération 2019D\_40**

**Considérant** que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

**Considérant** que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi et aux fonctions ;

Le Maire propose à l'assemblée de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour travaux supplémentaires ;

**Bénéficiaires de l'IHTS**

Catégorie	Filière	Grade	Fonctions
C	Administrative	Adjoint administratif Territorial	Secrétaire de Mairie
B	Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire de Mairie
C	Technique	Adjoint technique territorial	Agent des espaces verts
C	Technique	Agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale



ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60, soit

#### Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisé à hauteur de :

- 25 % pour les 14 premières heures
- 27 % pour les heures suivantes
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22h et 7h)
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

#### Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Cumul

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'IAT
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ **Prend acte** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ⇒ **Attribue**, aux agents pouvant y prétendre, le versement de l'IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titres des heures effectuées ;
- ⇒ **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2019

→ **Dit** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## **9. Souscription d'un prêt - opération accessibilité mairie de Chizé - choix de l'entreprise**

### **Délibération 2019D\_41**

M. le Maire expose que pour les besoins de financement de l'opération Accessibilité de la mairie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 €.

Monsieur Blondio, adjoint chargé des finances expose le comparatif des propositions reçues.

Compte tenu des montants et des conditions proposés, le Conseil Municipal choisi l'offre de **LA BANQUE POSTALE** et confirme la délégation consentie au Maire par la délibération 8/2014 pour réaliser cet emprunt selon les modalités suivantes :

**Article 1** : d'ouvrir un emprunt de **100 000 € (cent mille euros)**.

**Article 2** : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du contrat de prêt avec les établissements bancaires.

**Article 3** : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le maire est autorisé :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus,
- à intervenir avec LA BANQUE POSTALE,
- est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **Principales caractéristique de l'emprunt**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET SUR 20 ANS</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE CHIZE
Objet	financer les investissements relatifs à l'aménagement de l'accessibilité de la mairie de Chizé
Nature	<b>Prêt</b>
Montant	<b>100 000.00 EUR</b>
Durée du contrat de prêt	<b>15 ans à compter de la date de versement des fonds</b>
Taux d'Intérêt	<b>taux fixe de 1,14 % l'an</b>

Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement	Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Périodicité	Périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Date de versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au en une fois avec versement automatique
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 €

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir avec LA BANQUE POSTALE,
- ⇒ **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **10. Refacturation du temps de mise à disposition des services techniques communaux au SIVU**

##### **Délibération 2019D\_42**

Vu la convention de partenariat SIVU / Commune de Chizé du 26 mai 2009,

Considérant que certaines charges de réparation et d'entretien courant relevant de la compétence du SIVU et définies à l'article 2 de ladite convention sont réalisées par les services techniques de la commune de Chizé dans le cadre d'une mise à disposition de certains moyens de personnel,

Considérant que cette mise à disposition est compensée financièrement par le SIVU des écoles pour un montant forfaitaire annuel fixé d'un commun accord à 4 500 € qui peut être révisé tous les 3 ans en fonction des volumes horaires effectivement réalisés,

Il est proposé au conseil municipal de diminuer ce montant forfaitaire pour le fixer annuellement à 3 500 €.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant forfaitaire annuel de la mise à disposition des services techniques pour les besoins du SIVU des Ecoles à 3 500 €.**

#### **11. Elaboration d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour la défense contre l'incendie**

##### **Délibération 2019D\_43**

**Considérant** que Monsieur Ludovic VANDESTICK a déposé une demande de permis de construire un hangar agricole sur la parcelle 021C0072 située Lieu-dit "Clos de l'Abbaye", nécessitant la protection incendie,

**Considérant** que la commune de Chizé, engagée à mettre en place la protection incendie de cette zone conformément aux préconisations du SDIS 79, implantera, à moins de 400 mètres du projet de construction et des bâtiments existants une bâche de stockage d'eau de 30 m<sup>3</sup> destinée à être utilisée pour les services de protection contre l'incendie (SDIS 79).

Cette implantation nécessite l'accord du propriétaire de la parcelle 021ZC0072 : Monsieur Ludovic VANDESTICK.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de ce terrain d'une surface de 70 m<sup>2</sup> environ située au bord de la voirie communale, accessible en tous temps aux véhicules du SDIS 79.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,** approuve la signature de ladite convention avec Monsieur Ludovic VANDESTICK.

## **12. Appel à projets Région Nouvelle Aquitaine - demande de subventions**

### **Délibération 2019D\_44**

Le Maire expose les appels à projets susceptibles d'apporter une part de co-financement dans les projets communaux :

- "continuité écologique"
- Trame verte et bleue zones humides

Dans le cadre de ces appels à projets, le Maire évoque la possibilité de solliciter des co-financements :

- Plantation de la parcelle de 0,5 ha sur la Fragnée en "forêt comestible" et haie sur le pourtour,
- Nouvelle tranche de réhabilitation de la zone humide du marais.

Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour présenter une demande de subvention fléchée sur ces opérations.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, approuve** la sollicitation auprès des co-financeurs.

## **13. Questions diverses.**

- Un feu d'artifice sera tiré le 13 juillet au soir
- Un repas festif sera partagé le 14 juillet midi
- Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 27 juin 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.**

A Chizé, le 29 mai 2019

**Le Maire, Daniel BARRÉ**